

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA DIVISION AUTOMOBILE

Pratique comptable actuelle

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Cette pratique comptable résulte de la volonté du groupe de se rapprocher des règles US GAAP tout en respectant les règles françaises. En effet, les frais de recherche et développement sont, selon les règles françaises, en général enregistrés en charges d'exploitation. Exceptionnellement, les frais de recherche appliquée et de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan si certaines conditions sont remplies. Selon les règles US GAAP, les frais de développement sont obligatoirement comptabilisés en charges.

IFRS

Selon la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement des véhicules et organes mécaniques (moteurs et boîtes de vitesse) supportés entre le jalon 1 – choix du style (jalon 0 – engagement du projet pour les organes), et le jalon 5 – passage en production de pré-série, sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Ces frais sont amortis à partir de l'accord de fabrication en série sur 5 ans pour les véhicules et sur 10 ans pour les organes.

Les dépenses de développement immobilisées dans le bilan au 1^{er} janvier 2004 incluent :

- l'ensemble des frais directement imputables aux projets véhicules pour lesquels le jalon pré-série de la dernière silhouette a été franchi après le 31 décembre 1998 ;
- l'ensemble des frais directement imputables aux projets organes lancés après le 31 décembre 1998 ;
- la part des dépenses de développement supportées par PSA Peugeot Citroën dans le cadre d'une coopération, l'autre part étant refacturée au partenaire ;
- toutes les dépenses de développement facturées à PSA Peugeot Citroën par ses partenaires de coopération.

Les dépenses immobilisées incluent les coûts des personnels affectés aux projets, le coût des prototypes et des prestations externes facturées au titre du projet considéré. Ces dépenses excluent tous les coûts indirects imputables aux activités de recherche et développement, dont notamment les loyers, les amortissements des bâtiments et les coûts d'utilisation des systèmes informatiques.

Les autres frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

La valeur d'utilité des frais de développement immobilisés est appréciée au niveau de chaque projet conjointement avec les investissements corporels spécifiques qui s'y rattachent. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à un projet excède sa valeur d'utilité. Se référer à la fiche n°5 « Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, le montant immobilisé, dont la contrepartie est un accroissement des capitaux propres, correspond à la valeur cumulée des dépenses de développement encourues les années antérieures, nette des amortissements cumulés.